



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-071

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2021-04-07-00006 - AP portant délégation de signature à Mme Virginie FOUCAULT-PICART Cheffe du SCPPAT à la préfecture des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

65-2021-04-07-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick NEVEUX, DDCCL de la préfecture des Hautes Pyrénées (4 pages)

Page 8

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-07-00006

AP portant délégation de signature à Mme
Virginie FOUCAULT-PICART Cheffe du SCPPAT à
la préfecture des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à Mme Virginie FOUCAULT-PICART
Cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
à la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 15 décembre 2020 portant intégration de Mme Sibylle SAMOYAULT dans le corps des sous-préfets ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Virginie FOUCAULT-PICART, attachée principale, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à effet de signer :

Pour l'ensemble du service :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- les récépissés et les attestations,

Sont exclus :

- les courriers adressés aux ministères,
- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,
- Les circulaires aux maires du département,
- Les réponses aux élus : parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional,
- les décisions de refus ou de retrait,
- les recours gracieux ou contentieux.

Pour le pôle « environnement »

- les correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les bordereaux de transmission des dossiers dans le cadre de la consultation des services avant enquête publique,
- les insertions dans la presse dans le cadre d'une procédure d'enregistrement.

Sont exclus :

- les arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires relative aux ICPE soumises à enregistrement,
- les arrêtés de composition du CODERST,
- les arrêtés de composition du CDNPS
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique,
- les arrêtés de cessibilité,
- les convocations aux commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme,
- les arrêtés de désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre d'enquêtes parcellaires, correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission,
- les avis de consultation du public dans le cadre d'une procédure d'enregistrement,
- les insertions dans la presse dans la cadre des enquêtes publiques,
- les récépissés de déclaration d'activités de transport, négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les actes relatifs à la CDAC.

Pour le pôle « coordination administrative » :

- les bordereaux d'envoi des courriers relatifs à la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture,
- les convocations aux réunions relatives au suivi administratif des conventions de revitalisation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie FOUCAULT-PICART, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MAUSSION, attachée, responsable du pôle coordination administrative, à effet de signer :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- les bordereaux d'envoi des courriers relatifs à la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture,
- les convocations aux réunions relatives au suivi administratif des conventions de revitalisation, et à Mme Armelle JULIAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle environnement, à effet de signer :
- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- les correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle CS 61350 - 65013 TARBES Ced x 9

- les bordereaux de transmission des dossiers dans le cadre de la consultation des services avant enquête publique,
- les insertions dans la presse dans le cadre d'une procédure d'enregistrement,

ou en son absence à Mme Stéphanie MAUSSION, attachée, responsable du pôle coordination administrative,

Sont exclues l'ensemble des exclusions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes le 7 avril 2021

Le préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-07-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick NEVEUX, DDCCL de la préfecture des Hautes Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à M. Patrick NEVEUX, directeur
de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 15 décembre 2020 portant intégration de Mme Sibylle SAMOYULT dans le corps des sous-préfets ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Patrick Neveux, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à l'effet de signer :

Pour l'ensemble de la direction :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- déterminer les expressions de besoins, valider les engagements juridiques, constater le service fait en matière de gestion des BOP 112, 119, 122, 176, 216, 218, 232, 207, 303, 754,

Sont exclus :

- les courriers adressés aux ministères,
- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,

prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
ites Gaule – 35013 TARBES

- les circulaires aux maires du département,
- les réponses aux élus : parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional,
- des lettres aux agents diplomatiques et consulaires,
- les décisions de refus ou de retrait,
- les recours gracieux ou contentieux,

Au titre de l'activité du bureau de la réglementation générale et des élections :

- les arrêtés préfectoraux en matière funéraire : (de transport de corps ou d'urnes à l'étranger, d'autorisation de crémation ou d'inhumation hors délais, d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres),
- les laissez-passer mortuaires,
- les cartes professionnelles et autorisations (des guides conférenciers et des enseignants d'auto-écoles).

Sont exclus :

- les arrêtés préfectoraux liés aux activités aériennes,
- les récépissés de manifestations sportives (avec ou sans véhicules terrestres à moteur) sur les arrondissements d'Argeles-Gazost et Bagnères de Bigorre,
- les dérogations au repos dominical,
- les arrêtés préfectoraux liés à la conduite des véhicules à moteurs, à la sécurité routière et au système d'immatriculation des véhicules.

Au titre de l'activité du bureau des titres :

- les titres de voyages pour réfugiés, protection subsidiaire et apatrides,
- les récépissés de demande de titre de séjour
- les autorisations provisoires de séjour,
- les visas (de prolongation et de retour),
- les titres de séjour pour mineur (DCEM),
- les décisions relatives au suivi des contrats d'intégration républicaine
- les mémoires en défense.
- l'information du procureur des placements en détention au titre du L551.2-1 du CESEDA.
- les convocations aux commissions médicales

Sont exclus :

- les documents concernant les passeports temporaires,
- la signature de la liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne,
- la déclaration au titre des articles 2et 3 de l'Accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983.

Au titre du bureau des relations avec les collectivités territoriales

- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Sont exclus :

- les arrêtés d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers,
- les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements.

Au titre de l'activité du référent juridique :

- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- la représentation du préfet aux audiences de la juridiction administrative,

Tél 05 62 66 65 65

Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

61350 – TARB – Cedex 9

Sont exclues :

- les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal judiciaire en matière de procédures pénales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur la délégation qui lui est consentie est transférée à :

Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

Mme Annabelle LAVIGNE, attachée, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, ou en son absence, Mme Nathalie DUZER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives liées aux dons et legs aux congrégations, associations culturelles, association reconnues d'utilité publique,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les attestations,
- les arrêtés préfectoraux en matière funéraire : (de transport de corps ou d'urnes à l'étranger, d'autorisation de crémation ou d'inhumation hors délais, d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres),
- les laissez-passer mortuaires,
- les cartes professionnelles et autorisations (des guides conférenciers et des enseignants d'auto-écoles).

- déterminer les expressions de besoins, valider les engagements juridiques, constater le service fait en matière de gestion des BOP 176, 218, 232

Pour le bureau des titres :

Mme Annie LATOUR, attachée, chef du bureau des titres ou en son absence, Mme Elizabeth PONCELAS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau à l'effet de signer :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- les titres de voyages pour réfugiés, protection subsidiaire et apatrides,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés de demande de titre de séjour et les attestations
- les visas (de prolongation et de retour),
- les titres de séjour pour mineur (DCEM),
- les décisions relatives au suivi des contrats d'intégration républicaine,
- les mémoires en défense.
- l'information du procureur des placements en détention au titre du L 5512-1 du CESEDA.
- convocations aux commissions médicales

- déterminer les expressions de besoins, valider les engagements juridiques, constater le service fait en en matière de gestion des BOP 216, 303

Pour le bureau des relations avec les collectivités locales :

Tél 05 62

prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place de Gaulle TARBES Cedex 9

A M. Sébastien BALIHAUT, attaché principal, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, attaché, adjoint au chef de bureau à l'effet de signer :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,

- déterminer les expressions de besoins, valider les engagements juridiques, constater le service fait en en matière de gestion des BOP 112, 119, 122 et 754.

Pour le référent juridique :

A M. Philippe FERAL, attaché principal, responsable juridique, à l'effet de signer :

- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- la représentation du préfet aux audiences de la juridiction administrative

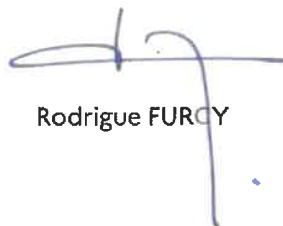
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant délégation de signature au directeur, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 7 avril 2021

le préfet



Rodrigue FURCY